

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la loi n° du relative aux taxis et aux véhicules de transport avec chauffeur, l'autorité met à disposition du public une offre de service gratuit exploitant ces données publiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le développement et la mise à disposition d'une application publique offrant à l'ensemble des usagers et des taxis un service gratuit d'information et de mise en relation, sans préjudice du développement d'applications par des entreprises du secteur concurrentiel.